



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FDAC)

BENEFICIAIRES

- Communes de moins de 9 000 habitants
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Entretien de la voirie communale

CRITERES D'INTERVENTION

Rythme de passage des dossiers

- tous les 3 ans pour les communes qui n'ont pas délégué cette compétence
- chaque année pour les groupements de communes (pour la moitié de leur voirie)

Les voies concernées sont les voies communales qui ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal

Opérations subventionnées : le FDAC concerne uniquement les travaux d'entretien de la voirie communale

Sont éligibles :

- le renforcement de chaussées
- le renouvellement du revêtement superficiel dont la signalisation horizontale et verticale
- l'entretien des fossés, le dérasement des accotements
- les aqueducs traversant les chaussées et autres dispositifs de retenue
- la désimperméabilisation des voies dès lors qu'elle donne lieu à un projet de végétalisation

Ne sont pas éligibles :

- la création de voies communales
- tous travaux sur les routes départementales
- tous travaux sur les chemins ruraux
- l'élargissement, la construction ou la reconstruction d'un ouvrage
- la remise en état à la suite de dégâts causés par les calamités publiques qui relève des subventions exceptionnelles
- les emplacements de stationnement dans la mesure où ils constituent l'accessoire d'une opération de voirie et sont situés dans l'emprise de la voie, ces travaux s'inscrivant dans les aménagements de bourgs

MODE DE CALCUL

Le taux de subvention est déterminé en fonction du **potentiel fiscal** (de l'année N-2 – fiches DGF N-1) par habitant des communes. Celui des groupements de communes résulte du rapport :

$$= \frac{\text{Total des potentiels fiscaux des communes membres}}{\text{Nombre d'habitants de ces mêmes communes}}$$

- moins de 520 € par habitant : 50 %
- de 520 € à 830 € par habitant : 30 %

Ce taux est applicable à la dépense subventionnable HT, plafonnée en fonction du coût d'entretien (fixé à 0,8309 €/m) et de la longueur de voirie (classée au 1^{er} janvier 2005 – fiches DGF 2006)

PIECES A FOURNIR

- le courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours du Département
- l'extrait de délibération de la collectivité maître d'ouvrage précisant :
 - la nature de l'opération envisagée
 - le plan de financement prévu incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- une notice explicative (dont calendrier de réalisation)
- le devis descriptif et estimatif des travaux
- les plans des travaux

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : en une seule fois à l'achèvement de l'opération

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Secteur cohésion territoriale ; Tél. : 05 16 09 74 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous